

VOS INFORMATIONS



Avis d'échéance 2020
arrêté au 8 novembre 2019

Votre agence MAAF

139 AVENUE VICTOR HUGO
75116 PARIS
Tél. : 01 56 28 03 00
Fax : 01 56 28 91 77
@ : Agence.PARISVICTORHUGO@maaf.fr

Votre n° client : 75280543 J
Votre n° facture : 20.75280543J

Vos coordonnées

Tél. port. : 06 09 71 79 52
@ : thibault.thomas34@neuf.fr

MME ANNE MARIE THOMAS BLONDEL
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS

Chère cliente,

Nous vous adressons **votre avis d'échéance pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020.**

Ce document précise **le montant et les modalités de paiement de vos cotisations.**
Il récapitule également les caractéristiques de vos contrats, les taxes réglementaires et les frais annexes.

TOTAL À PAYER

2894,22 €

Pour régler votre cotisation, **plusieurs solutions s'offrent à vous :**

- **Par carte bancaire**, dans votre espace client sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi.
- **En souscrivant au prélèvement automatique**, dans votre espace client sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Mbi.
- **Par chèque (à l'ordre de MAAF Assurances SA)**, à renvoyer à l'adresse suivante :
MAAF ASSURANCES SA - 41924 BLOIS CEDEX 9, **en indiquant votre n° client au dos du chèque.**

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez,

Votre directeur d'agence

ÉCHÉANCIER DE VOS COTISATIONS 2020

A régler
Avant le :
01/01/20

2894,22 €

N° de client : 75280543 J

INFORMATIONS DES CONTRATS

Droit de résiliation à échéance

Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles à l'exclusion des contrats d'assurance sur la vie ainsi que des contrats de groupe et autres opérations collectives : votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance. Votre demande doit nous être adressée par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique.

Droit de résiliation à tout moment

Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles.

- Concernant vos contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur et ceux couvrant la responsabilité liée à la qualité de locataire d'un immeuble, vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité. La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification par votre nouvel assureur.

- Concernant vos contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à la qualité de propriétaire ou copropriétaire, occupant (sauf locataire) ou non d'un immeuble, vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité. La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification par lettre ou tout support durable.

Compensation éventuelle réalisée sur vos cotisations

Toutes obligations réciproques s'éteignent par compensation (art. 1347 et s. du code civil).

Indice des contrats

Les garanties de vos contrats et les franchises évoluent en fonction de la variation d'un indice de référence indiqué dans vos conditions générales. Les sommes assurées sont réajustées chaque année pour éviter une insuffisance d'assurance sur les capitaux de vos contrats.

AUTO

En assurance automobile, le coefficient réduction/majoration n'est pas appliqué à la totalité de la cotisation de référence (définie au chapitre « Les clauses légales » - art. 2 de la clause Bonus/Malus - de vos conditions générales).

ASSISTANCE AUX PERSONNES ET RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Ces garanties sont, le cas échéant, accordées au titre d'un ou plusieurs des contrats que vous avez souscrits. Quel que soit le nombre de contrats souscrits, elles ne vous sont facturées qu'une seule fois à l'échéance. Elles sont assurées par MAAF Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 781 423 280 - Code APE 6512Z - N° TVA intracommunautaire FR 42 781 423 280 - Siège social : Chaban 79180 Chauray.

Assistance aux personnes : 6 € TTC par an. Cette garantie vous permet de bénéficier d'une assistance voyages/déplacements.

Renseignements juridiques : 2 € TTC par an. Cette garantie vous donne accès à une équipe de juristes qui vous informent par téléphone (au : 05 49 17 53 33 - numéro non surtaxé, coût selon opérateur) du lundi au vendredi de 9 h à 19 h sur des questions d'ordre juridique si vous êtes confronté à un litige dans le cadre de votre vie privée.

FRAIS DE GESTION ANNUELS OU FRAIS D'ÉCHÉANCE

Les frais de gestion annuels ou frais d'échéance sont gratuits chez MAAF lorsque vous payez en une fois et sont facturés si vous choisissez le fractionnement de vos cotisations. Ils correspondent aux sommes engagées pour notre facturation et notre recouvrement. Ces frais forfaitaires sont destinés à couvrir les dépenses générées par l'appel de cotisation.

TAXES, CONTRIBUTIONS REGLEMENTAIRES ET GARANTIES OBLIGATOIRES

Les cotisations d'assurance sont exclues du champ d'application de la TVA (article 261 C-2° du Code général des impôts). Elles sont soumises à la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et le cas échéant à la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA).

Cotisation catastrophes naturelles

Cette cotisation obligatoire permet de couvrir, sous certaines conditions relevant de l'État, les événements climatiques d'une intensité anormale (inondations, glissements de terrain...). Les franchises Catastrophes Naturelles sont fixées par l'article A. 125-1 du Code des assurances.

Taxe attentat (Contribution solidarité victimes terrorisme infractions)

La taxe attentat s'applique à chaque contrat incluant une garantie Dommages (habitation, auto...) et est ajoutée au montant des cotisations à la fin de l'avis d'échéance. Cette taxe est reversée au FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions) pour couvrir les dommages corporels causés aux victimes des actes de terrorisme et, depuis 2000, à toutes les victimes d'infraction.

MENTIONS LEGALES

Les contrats assurés par MAAF Assurances SA : Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z - N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580 - Siège social : Chaban - 79180 Chauray - Adresse : Chauray 79036 NIORT Cedex 09 - maaf.fr

Les garanties Protection Juridique sont assurées par Covéa Protection Juridique : Société anonyme, au capital de 88 077 090,60 euros - RCS Le Mans 442 935 227 - APE 6512Z - TVA : FR74 442 935 227 - Siège social : 33, rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2 - Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Les contrats Assurance Décès PREVIMAAF (commercialisés de 1991 jusqu'en septembre 1997) et Assurance Décès (commercialisés depuis avril 1995) assurés par MAAF Vie : Société anonyme au capital de 69 230 896 € - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS NIORT 337 804 819 - Code APE : 6511 Z - N° TVA intracommunautaire FR 82 337 804 819 - Siège social : Chaban 79180 Chauray - Adresse postale : MAAF VIE CHABAN DE CHAURAY 79087 Niort Cedex 09 - maaf.fr.

ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE CLIENT MAAF

Pratique : simplifiez-vous la vie avec vos services en ligne !

Retrouvez sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi de nombreux services en ligne, comme par exemple * :

- Consultez votre avis d'échéance et votre calendrier de paiement,
- Obtenez vos attestations,
- Déclarez un sinistre en ligne et suivez son évolution (sinistre auto et habitation),
- Prenez rendez-vous avec un conseiller en agence.

* Ces fonctionnalités sont présentées à titre d'exemple ; l'assuré pourra accéder à tout ou à une partie de ces fonctionnalités dans son espace client sur maaf.fr et/ou sur l'appli mobile MAAF et Moi, selon le ou les contrat(s) qu'il a souscrit.



Cet avis d'échéance récapitule l'ensemble de vos contrats à la date du 08.11.2019.

Toute modification, résiliation ou ajout de contrat après cette date n'y figure pas. Si vous avez réalisé une de ces opérations, rendez-vous dans votre espace client sur maaf.fr ou l'appli mobile MAAF et Moi, afin de connaître votre situation réelle.

Votre n° client : 75280543 J
 Votre n° de facture : 20.75280543J

VOS CONTRATS

COTISATIONS en Euros H.T. COTISATIONS en Euros T.T.C.

Votre situation a pu évoluer, nous vous invitons à vérifier que vos garanties, nombre de pièces et capitaux mobiliers déclarés restent adaptés.

AUTO

O€ d'augmentation de votre tarif en 2020*

* sous réserve de contrats et risques égaux et de prise d'effet avant le 08/11/2019. Voir maaf.fr.

PEUGEOT 107 CS-038-LZ	Franchise 300€	289,33	352,21
Montant de la cotisation de référence : 527,56 €			
COEF. BONUS 0,50 BONUS LAUREAT 1 %			
Formule Tous Risques avec : Assistance panne OKm			
Ce contrat bénéficie du tarif spécial Bonus kilomètre			

HABITATION

RESIDENCE SECONDAIRE , 117 RUE DU GENERAL DE SEGUR	Franchise 120€	1261,75	1381,69
Capitaux mobiliers et objets usuels	86252€		
Bijoux	0€		
Objets de valeurs	16771€		
Formule INTEGRALE			
incluant : Cadre de vie (maxi 2395,00€)			
Tous Risques			
RESIDENCE PRINCIPALE , 67 BOULEVARD EXELMANS	Franchise 120€	1037,24	1134,62
Capitaux mobiliers et objets usuels	99232€		
Bijoux	9370€		
Objets de valeurs	17640€		
Formule INTEGRALE			
incluant : Vol en dépendance (maxi 1103,00€)			

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Assistance aux personnes	5,50	6,00
Renseignements juridiques	1,76	2,00
Ces garanties, incluses dans votre(vos) contrat(s), sont facturées indépendamment et une seule fois par an quel que soit le nombre de contrats souscrits contenant ces garanties.		

TAXES ET CONTRIBUTIONS REGLEMENTAIRES

Taxe Attentat		17,70
---------------	--	-------

GARANTIES OBLIGATOIRES (incluses dans vos cotisations)

Catastrophes Naturelles 223,21 € - Actes de terrorisme 72,22 €

FRAIS DE GESTION ANNUELS 0,00

TOTAL DES TAXES ANNUELLES 298,64

VOTRE COTISATION ANNUELLE 2020 2894,22

Situation arrêtée au **8 novembre 2019**

Indice de contrat 2020 :
 TEMPO 2 : 104,12